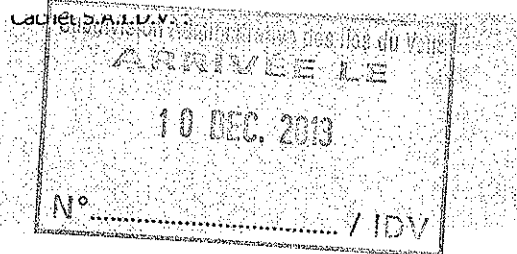




Ville de Pirae

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION N°98/2013
DU 27 NOVEMBRE 2013**
*Prenant acte de la tenue du
débat d'orientation
budgétaire de l'exercice 2014*

L'an deux mille treize, le vingt sept novembre à huit heures trente huit,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Mesdames Yvette LICHTLE et Eliane LECHENE, ont été désignées pour remplir cette fonction.

Etaient présents :

Date de convocation :	
19 novembre 2013	
Date d'affichage :	
19 novembre 2013	

Résultats des votes

Pour	17
Contre	0
Abstentions	0

La délibération est adoptée à l'unanimité

Affichage du compte rendu du conseil municipal le

2 Décembre 2013

Affichage de la présente délibération le :
11 DEC. 2013

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN MAIRAI		X	
3	PUCHON Georges	X		
4	TICCHI Christiane Tiare	X		
5	TERIEROOITERAI Jean-Baptiste	X		
6	YAO THAM SAO Elisa	X		
7	BENNETT William	X		
8	TETUAETARA Théodore	X		
9	LICHTLE Yvette	X		
10	LECHENE Eliane	X		
11	TEANOTOGA Hinano		X	
12	MOE Elisabeth	X		
13	ATIU Marc		X	
14	TEFAATAU Alvest		X	
15	PROKOP Alban		X	
16	TOUAITAHUATA Charles	X		
17	TANERPAU Viora		X	
18	TUEINUI Noël		X	
19	TICCHI William		X	
20	TEANINIURAITIMOANA Laiza		X	
21	TAPUTU Karine		X	
22	TAURAA Stéphanie		X	
23	TAVAE Imelda		X	
24	DU SOUICH Audrey	X		
25	MAI Teruirau		X	
26	MACE Miriama	X		
27	BREMOND Madeleine		X	
28	TEMARII Tahiri		X	
29	MERCERON Armelle	X		
30	FREBAULT Pierre	X		
31	DOOM Yves	X		
32	TIRAO Aldo		X	
33	EBB-RAIOAOA Marie	X		
17			16	0

DELIBERATION N°98/2013 DU 27 NOVEMBRE 2013

Prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du maire de la commune ;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU La note de synthèse du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2014 ;
- VU La décision du Conseil d'Etat n°346588 du 22 avril 2013 ;
- VU les explications fournies par Madame Béatrice VERNAUDON, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 27.11.2013

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	
VOTANTS	17
POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

ADOPTE

- Article 1^{er} :** Le Conseil municipal de Pirae prend acte de la tenue, en ce jour, du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2014.
- Article 2. :** Au vu de la décision du Conseil d'Etat du 22 avril 2013 susvisée, le conseil municipal demande que le Pays verse au Fonds Intercommunal de Péréquation les arriérés dus aux communes de Polynésie française dans un délai raisonnable et au plus sur deux exercices budgétaires.
- Article 3. :** La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Le Maire


Béatrice VERNAUDON

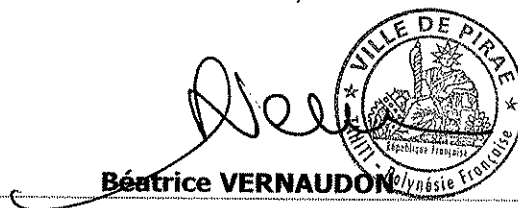


Acte rendu exécutoire
après envoi à la Subdivision administrative

Le.....1.0.DEC.2013.

et publication du1.1.DEC.2013.

Le Maire,


Béatrice VERNAUDON

